



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX
FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC –
QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND –
GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/25
Réf 8.8

OBJET : PLPDMA – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été approuvé à l'unanimité.

La construction et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA suivent un calendrier fixé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et l'article R541-41-22 du Code de l'Environnement.

Cet article prévoit la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en fixant la composition et en nommant un président référent et un ou des animateurs.

La CCES est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective :

- Elle donne son avis sur le projet.
- Un bilan lui est présenté chaque année.
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Il vous est proposé la composition de la CCES suivante :

- **Collège « collectivités »**
Les maires de chacune des communes
Le vice-président délégué à l'environnement
1 élu CDC par Commune membre
- **Collège « institutionnels »**
1 représentant de l'ADEME
1 représentant de la Région N-A
1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)
1 représentant par éco-organismes ou prestataires partenaires : CITEO, ECO-MOBILIER, ECO-DDS, ECO-SYSTEM, Le Relais
- **Collège « Associations, société civile »**
1 représentant de la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)
1 représentant du réseau ENVIE
1 représentant pour le collectif « Recyl'OSources »
1 représentant pour l'association « Cestas Entraide »
1 représentant pour l'association « Réveil Illacais Citoyen »
1 représentant pour l'association Cestas Humanitaire

– Collège « Équipe projets »

Agents de la Communauté de Communes chargés de la gestion des déchets à la
Communauté de Communes

Agents des communes ayant participé à l'élaboration du diagnostic du PLPDMA.

La CCES sera présidée par le président ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'environnement et animé par un agent de la Communauté de Communes en charge des déchets. Des réunions pourront être organisées par « Collège » selon les problématiques abordées.

Au titre de la Communauté de Communes, il vous est proposé de désigner :

Commune de Canéjan : Madame ROUSSEL

Commune de Cestas : Madame SILVESTRE

Commune de Saint Jean d'Ilac : Madame ETCHEVERS

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA comme indiqué ci-dessus.
- **Désigne** pour siéger au sein de la CCES :
Commune de Canéjan : Madame ROUSSEL
Commune de Cestas : Madame SILVESTRE
Commune de Saint Jean d'Ilac : Madame ETCHEVERS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.